



Commune de TRESSERVE et VIVIERS DU LAC  
(Hors agglomération)  
RD 50A du PR 0+000 au PR 0+750 (TRESSERVE et VIVIERS DU  
LAC)

Arrêté temporaire n° 25-AT-1703  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de ELECTRON TP représentée par Monsieur NATTAFFI Walid.

CONSIDÉRANT que des travaux de déploiement réseau télécom ORANGE rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 50A.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 03/10/2025, de 08H00 à 19H00 sauf Week end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 50A du PR 0+000 au PR 0+750 (TRESSERVE et VIVIERS DU LAC) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ELECTRON TP / 73 rue de la République 38490 LES ABRETS EN DAUPHINE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 5 Sep. 2025

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

*Isabelle ROBERT*  
Secrétaire générale

Fait à YENNE, le 04 SEP. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

*Christophe PAULY*



**DIFFUSIONS:**

- Monsieur MAFFATI Walid ( ELECTRON TP )
- Monsieur COMPAIN Vincent ( ORANGE UCI )
- Monsieur CHANRION Joseph ( ORANGE )
- Le Maire de VIVIERS DU LAC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.